

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-11-064

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION 2025-2028 D'ADHESION AU SERVICE
« MEDECINE PREVENTIVE » DU CDG 83

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article 6 de la convention liant le service de médecine préventive du CDG 83 et la commune, cette dernière prendra fin le 31 décembre 2024.

Il ajoute que le service de médecine préventive propose à la commune de renouveler ce partenariat en adhérant à la convention 2025-2028.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} juillet 2024, le taux de cotisation appliqué sur la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) s'élève à 0.35 %. Ce taux restera inchangé au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la convention 2024-2028 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83 telle que présentée par Monsieur le Maire ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

